

(1)

(N° 97.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 1886.

Modifications à la loi du 18 mai 1873, sur les sociétés commerciales (1).

AMENDEMENT.

Ajouter à l'article 135 :

« Les sociétés civiles, même antérieures à la présente loi, ayant l'exploitation des mines pour objet, pourront, lorsqu'aucune disposition de leurs contrats constitutifs ne l'interdit, être transformées en sociétés anonymes par décision d'une assemblée générale, spécialement convoquée à cet effet, qui arrêtera les statuts de la société anonyme. Cette décision devra avoir l'adhésion des titulaires des neuf dixièmes des parts sociales. »

EUDORE PIRMEZ.

VICTOR GILLIEAUX.

(1) Proposition de loi, n° 406 (session de 1882-1883).

Rapport, n° 6 (session de 1884-1885).

Amendements, n° 95 et 96.
